

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2023-01

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « habiter mieux » - Décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 janvier 2023,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1: d'attribuer les aides suivantes:

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
BRET Gérard 8 lieu-dit la Robertie 63220 ARLANC	Autonomie de la personne	17 918 €	8 959 €	895 €	2025
GAUDE Isabelle Le Bourg 63480 BERTIGNAT	Rénovation énergétique globale	28 347 €	15 674 €	1 000 €	
VIRGILLE Guy 8 Giroux Gare 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	5 442 €	2 721 €	272 €	
ORIEZ Elisabeth Le Moulin de la Couhade 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Rénovation énergétique globale + chaudière granulés	30 000 €	19 500 €	1 000 €	622 €
DENOPCE Fanny Les Prés de Sauvessanges 63840 SAUVESSANGES	Autonomie de la personne	5 210 €	2 605 €	261 €	
MAGNAN Elodie 6 rue du commerce 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Autonomie de la personne	20 000 €	10 000 €	1 000 €	
GRANGIER Albert 4 lieu-dit Moulin de Hauteville 63840 SAILLANT	Autonomie de la personne	4 171 €	1 460 €	209 €	
ARDEVOL Marinette Lieu-dit Bleyrat – 646 route de l'Ecluse 63840 SAUVESSANGES	Autonomie de la personne	4 006 €	2 003€	200€	

AR Prefecture

063-200070761-20230106-2023_AFEAD_01-

Reçu le 23/01/2023



CLADIERE Huguette Bourg de Fayet 63630 FAYET RONAYE	Autonomie de la personne	3 600 €	1 800 €	180 €	
LASSAIGNE Gisèle 160 chemin de la Visseyre 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	9 489 €	3 321 €	474 €	sport of the

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

<u>Article 3</u>: La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

<u>Article 4</u>: Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 6 janvier 2023 Le Président, Daniel FORESTIER